

INSPECTION DU LIEU DE TRAVAIL

Page 1 of 2

Production	Adresse
Personne chargée de l'inspection	Date de l'inspection

Veuillez répondre à toutes les questions. « S.O. » signifie « sans objet ». Si une mesure est requise, donnez-en une brève description.

Oui	Non	S.O.	GÉNÉRALITÉS
			Les sorties et les voies d'évacuation extérieures ne sont pas bloquées.
			Les sorties de secours sont dégagées (à l'intérieur et à l'extérieur).
			Les panneaux et l'éclairage des sorties d'urgence sont adéquats et fonctionnent bien.
			Les espaces de travail sont bien entretenus et exempts de risques de trébuchement et de chute (p. ex., rallonges électriques, matériaux entreposés dans les allées, etc.).
			Les voies d'accès des pompiers de 4 pieds du périmètre intérieur sont dégagées (p. ex., les cordons/câbles sont protégés).
			Il y a des extincteurs d'incendie sur place.
			Il y a un dégagement de 3 pieds autour de tous les panneaux électriques.
			Les boîtiers électriques ou les pièces électriques sous tension exposés sont fermés/couverts.
			L'équipement de protection individuelle est utilisé correctement, le cas échéant (p. ex., protection de l'ouïe, gants, lunettes de sécurité).
			Les outils ont été inspectés et sont en bon état (pas de cordons effilochés ou rapiécés, ni de fiches non mises à la terre).
			Les boîtiers électriques ou les parties sous tension exposées sont maintenus fermés et/ou couverts.
			Les dispositifs de protection des machines et des équipements sont en place et en bon état de fonctionnement (p. ex., les fendeurs et les cliquets sur les scies à table).
			Les postes de lavage des yeux, lorsqu'ils existent, sont en bon état (les flacons sont remplis de solution saline propre et sont rincés/inspectés chaque mois).
			Les conteneurs de produits chimiques sont correctement étiquetés.
			Les panneaux réglementaires, les numéros de contact d'urgence et les voies de sortie sont affichés.
			Une copie papier du « Programme de sécurité de la production » (aussi appelé le « Programme de prévention des blessures et des maladies ») se trouve sur place.
			Les garde-corps et les mains courantes sont présents là où ils sont requis.
			Les produits chimiques et inflammables sont entreposés dans des armoires de rangement approuvées.
			Une ventilation adéquate est maintenue pour éviter l'accumulation de vapeurs et de poussières.
			Les déchets dangereux sont correctement manipulés, entreposés et éliminés.
			Le dépoussiérage a été réalisé si nécessaire.
			Les panneaux « DÉFENSE DE FUMER » sont bien visibles.
			Les plateaux surélevés sont équipés d'une protection contre l'incendie, conformément aux exigences des autorités locales.
			Les plafonds des salles dorées sont libres de tout entreposage.
			Les permis de travail à chaud ont été obtenus si nécessaire.
			La protection individuelle contre les chutes est disponible lorsque cela est nécessaire (dans les nacelles, les structures permanentes, etc.)

